Informations de base	
2007/2123(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration sur l'établissement d'une économie verte de l'hydrogène et d'une troisième révolution industrielle en Europe, sur la base d'un partenariat avec les régions et les villes engagées, les PME et les organisations de la société civile **Subject** 3.60.05 Energies douces et renouvelables 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
22/05/2007	Décision du Parlement	T6-0197/2007	Résumé
22/05/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2123(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0197/2007	22/05/2007	Résumé

Déclaration sur l'établissement d'une économie verte de l'hydrogène et d'une troisième révolution industrielle en Europe, sur la base d'un partenariat avec les régions et les villes engagées, les PME et les organisations de la société civile

2007/2123(DCE) - 22/05/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a été adopté une Déclaration sur l'établissement d'une économie verte de l'hydrogène et d'une troisième révolution industrielle en Europe, sur la base d'un partenariat avec les régions et les villes engagées, les PME et les organisations de la société civile.

Dans le cadre du débat lancé par le Parlement et la Commission sur l'avenir de la politique énergétique et le changement climatique, cinq députés - Umberto **GUIDONI** (GUE/NGL, IT), Zita **GURMAI** (PSE, HU), Vittorio **PRODI** (ADLE, IT), Claude **TURMES** (Verts/ALE, LU) et Anders **WIJKMAN** (PPE-

DE, SE) - ont proposé une déclaration écrite qui vise à fixer des objectifs précis dans le cadre de l'élaboration d'une doctrine énergétique de l'après-énergie fossile et de l'après-nucléaire.

La Déclaration, adoptée suite à la signature de 420 députés, identifie les cinq facteurs clés de l'indépendance énergétique : i) maximalisation de l'efficacité énergétique, ii) réduction des émissions de gaz responsables du réchauffement planétaire, iii) optimisation de l'introduction commerciale des énergies renouvelables, iv) établissement d'une technologie de pile à hydrogène permettant de stocker les énergies renouvelables et v) création de réseaux électriques intelligents pour la distribution de l'énergie.

Concrètement, la déclaration demande aux Institutions de l'Union de se fixer les objectifs suivants :

- viser une augmentation de 20% de l'efficacité énergétique d'ici 2020 ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 30% d'ici 2020 (par rapport au niveau de 1990) ;
- produire 33% de son électricité et 25% de l'énergie totale consommée à partir de sources d'énergies renouvelables d'ici 2020 ;
- se doter d'une technologie de stockage par pile à hydrogène et autres technologies pour des utilisations mobiles, fixes ou pour les transports et mettre en place une infrastructure ascendante décentralisée pour l'hydrogène d'ici 2025, couvrant l'ensemble des États membres de l'Union européenne ;
- rendre les réseaux électriques intelligents et indépendants à l'horizon 2025, de sorte que les régions, les villes et les citoyens puissent produire et partager l'énergie avec autant de facilité d'accès que pour l'utilisation actuelle d'Internet.